



VILLE DE SCOTSTOWN

101, chemin Victoria Ouest

Scotstown (Québec) J0B 3B0

Téléphone: (819) 560-8433 - Télécopieur: (819) 560-8434

Courriel: ville.scotstown@hsfqc.ca

AVIS PUBLIC No. 2022-12

AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE SCOTSTOWN

Lors de la séance ordinaire du 5 avril 2022, le conseil municipal a adopté les règlements suivants :

RÈGLEMENT 501-22

Règlement relatif aux rejets dans le réseau d'égout

Avis public est par la présente donné par la soussignée, Monique Polard, directrice générale de la Ville de Scotstown, que :

Lors de la séance ordinaire du 5 avril 2022, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT 501-22

Règlement relatif aux rejets dans le réseau d'égout

Le présent règlement a pour but de régir les rejets dans les réseaux d'égouts pluviaux, sanitaires et combinés exploités par la Ville, ainsi que dans de tels réseaux exploités par une personne détenant le permis visé à l'article 32.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap. Q-2) et situés sur le territoire de la ville.

Toutes personnes désirant obtenir une copie du projet de règlement doivent en faire la demande au bureau municipal. Des frais de photocopies peuvent s'appliquer selon le règlement 494-21.

Ce règlement entre en vigueur à la date de la publication du présent avis.

Donné à Scotstown, Québec, ce 7 avril 2022.

Monique Polard,
Directrice générale